



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-081

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Motion de la commune de La Plaine-sur-Mer

Le Conseil municipal de la commune La Plaine-sur-Mer réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Plaine-sur-Mer demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Plaine-sur-Mer demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Plaine-sur-Mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:15

par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:26

par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-082

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Présence d'agents aux séances du Conseil municipal

Vu l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales qui précise que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Considérant que chaque conseiller municipal est destinataire d'un rapport détaillé et que le Maire apporte tout complément d'information nécessaire en séance.

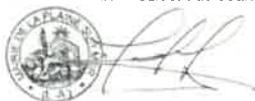
Considérant qu'en raison de la technicité de certains dossiers, il peut être nécessaire également que les membres du Conseil municipal puissent entendre l'exposé de personnes extérieures tels que les agents de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la présence et l'intervention d'agents de la collectivité aux séances du Conseil municipal afin de pouvoir apporter des compléments d'information sur les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:16
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:26
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-083

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur suite à cette réforme,
Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;
- **ABROGE** la délibération n° I-5-2020 du conseil municipal du 23 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:26
par : Le Secrétaire de séance

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:16
par : Le Président de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-084

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Pornic agglo Pays de Retz - Rapport d'activités 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la Commune est une commune membre de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel joint en annexe retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:17
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:27
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-085

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Le Président de séance,

Séverine MARCHAND
Le 23/11/2022 à 15:18
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,

Danièle VINCENT
Le 23/11/2022 à 15:27
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-087

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Ange Gardien de Pornic

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,
Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ange Gardien de Pornic,
Considérant que l'école Ange Gardien accueille dans son établissement deux enfants en classe ULIS domiciliés à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien à hauteur de 776 euros par enfant pour l'année scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2022 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND
Le 23/11/2022 à 15:18
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT
Le 23/11/2022 à 15:27
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-088

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune à hauteur de 315 euros par enfant pour l'année scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2022 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Le Président de séance,

Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:19
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,

Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:27
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-089

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 1^{er} mars 2022 et la délibération modificative n° 1 adoptée par délibération du 31 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ajustement du budget 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour le budget principal comme suit :

Investissement	Dépenses	Chapitre 20	204181	-25 000 €	-1 761 517 €
			2152	-5 000 €	
			2158	3 100 €	
		Chapitre 21	21538	4 212 €	
			21568	2 000 €	
			21848	4 500 €	
		Chapitre 23	2312	-3 500 €	
			2313	-17 000 €	
			2314	-130 000 €	
			2315	-1 594 829 €	
	Recettes	Chapitre 13	1321	3 840 €	47 678 €
			1323	29 838 €	
			13251	14 000 €	

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 65	657341	12 500 €	12 500 €
	Recettes	Chapitre 70	70876	60 300 €	12 500 €
		Chapitre 73	73111	-58 300,00 €	
			74111	-9 200 €	
		Chapitre 74	741121	2 600 €	
			741127	-330 €	
			74833	830 €	
		Chapitre 75	7588	16 600 €	

Le Président de séance,



Séverino MARCHAND
Le 23/11/2022 à 15:19
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT
Le 23/11/2022 à 15:28
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-090

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Kattia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Retrait de la délibération n° V-3-2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280

Vu la délibération n° V – 3 – 2021 du Conseil municipal du 23 mars 2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280,

Considérant la stratégie arrêtée du contrat territorial Eau Littoral Sud Estuaire Côte de Jade pour renforcer le lien Terre/Mer et Terre Estuaire,
Considérant la compétence GEMAPI de Pornic aggro Pays de Retz,
Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 actant l'acquisition par la communauté d'agglomération de cette parcelle afin de restaurer la morphologie des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° V – 3 – 2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280.

Le Président de séance,

Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:20
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,

Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:28
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-091

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la commune relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre, autorisant le cofinancements des études capacitaires sur des gisements fonciers identifiés,

Considérant le projet de convention relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention fixant les modalités de financement des études capacitaires sur des gisements fonciers, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président de séance,

Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:20
par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,

Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:28
par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 novembre 2022**

Délibération n° 2022-092

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Marc LERAY, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Validation du schéma cyclable et de la première phase triennale de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 validant le Plan de mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 validant le schéma des modes actifs de Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant le projet de schéma cyclable de La Plaine-sur-Mer, tel qu'il est présenté en annexe, dont l'objectif est de favoriser les déplacements doux du quotidien,

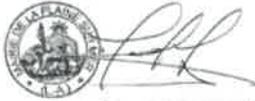
Considérant l'avis favorable émis sur ce projet par le comité de pilotage Déplacements doux élargi en date du 15 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

- **ADOPTE** le schéma cyclable de La Plaine-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente, comprenant :
 - o l'aménagement progressif du réseau et son jalonnement, grâce à plusieurs phases triennales de travaux et l'entretien des chemins en régie, en adéquation avec les capacités financières de la commune,
 - o la généralisation du 30 km/h dans les zones urbaines afin d'apaiser la vitesse des véhicules à moteur, le zonage précis devant être validé ultérieurement,
 - o le développement des stationnements vélo sur les lieux d'attractivité du territoire,
 - o la promotion du vélo (fête annuelle du vélo, formation des scolaires, plan du réseau...);
- **AUTORISE** le Maire à établir tous les actes et formalités y afférant pour engager la mise en œuvre de ce schéma.

Le Président de séance,



Séverine MARCHAND

Le 23/11/2022 à 15:21

par : Le Président de séance

Le Secrétaire de séance,



Danièle VINCENT

Le 23/11/2022 à 15:29

par : Le Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État